



ODDO BHF

BANQUE PRIVÉE

Contexte réglementaire

La présente politique décrit l'organisation mise en place au sein de ODDO BHF Banque Privée en matière d'engagement actionnarial afin de répondre aux exigences issues des articles L.533-22 et R.533-16 du code monétaire et financier et de la directive UE 2017/828 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.

Principes directeurs

Conformément à l'article R.533-16-I du code monétaire et financier, ODDO BHF Banque Privée en sa qualité de société de gestion de portefeuille établit une politique d'engagement actionnarial mentionnée à l'article L 533-22, I dudit code. La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont la société de gestion intègre son rôle d'actionnaire dans la stratégie d'investissement. Elle peut être revue, si nécessaire, par la société de gestion.

La présente politique ne concerne que les investissements en actions et précise la manière dont ODDO BHF Banque Privée exerce son rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion des mandats qui lui ont été confiés.

Les axes de la politique d'engagement actionnarial de ODDO BHF Banque Privée se déclinent à travers les éléments suivants.

1/ Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise.

La gestion en titres vifs répondant à des stratégies dites de stock-picking, l'équipe de gestion assure un suivi régulier de la cohérence et l'évolution de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure financière des entreprises en portefeuille et de celles pouvant entrer en portefeuille, notamment au travers des publications de chiffre d'affaires et résultats des entreprises, et des notes de recherche de courtiers. Ces éléments sont inhérents à l'analyse des cas d'investissement. Certains émetteurs ou investissements peuvent faire l'objet de restrictions en fonction de listes d'interdiction et du caractère sensible de l'activité ou du pays.

2/ Le dialogue avec les sociétés détenues

L'équipe de gestion de ODDO BHF Banque Privée s'efforce de dialoguer avec les sociétés dans lesquelles les mandats investissent. Ces dialogues se déroulent notamment lors d'évènements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs. Les gérants participent également à des conférences. Ces réunions offrent l'occasion de rencontrer le management des sociétés, permettant ainsi aux gérants d'approfondir leurs réflexions et convictions, positives comme négatives, sur une entreprise, son management et par la même occasion sa gouvernance.

3/ L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

ODDO BHF Banque Privée ne vote pas. Nous avons en effet fait le choix de permettre aux clients qui le souhaitent de voter. En ce qui concerne l'assurance vie, l'assureur est propriétaire des titres, et a sa propre politique.



ODDO BHF BANQUE PRIVÉE

Les clients détenteurs d'un compte-titres sont informés via leur site client ODDO BHF Banque Privée des résolutions de l'assemblée des actionnaires.

4/ La coopération avec les autres actionnaires

De manière générale, ODDO BHF Banque Privée ne coopère pas avec d'autres actionnaires ou émetteurs dans une forme d'engagement collectif auprès des entreprises ou des émetteurs obligataires au sein desquels elle est investie.

5/ La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

En tant que société de gestion de portefeuille, ODDO BHF Banque Privée est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients. Les sources de conflits d'intérêts sont multiples et peuvent intervenir entre la société, ses représentants, voire ses actionnaires et ses clients d'une part, ou entre deux clients d'autre part.

A ce titre, elle doit identifier les conflits d'intérêts avérés ou potentiels qui peuvent se présenter lors de l'exercice de ses activités pour :

- Refuser d'agir pour un/des client(s) dans le cas où ses intérêts pourraient être affectés par les potentiels conflits d'intérêts identifiés.
- Informer, voire obtenir le consentement du/des client(s) dont les intérêts pourraient être affectés par les potentiels conflits d'intérêts comme décrit ci-dessus.

6/ Compte rendu d'engagement actionnarial

ODDO BHF Banque Privée ne votant pas pour le compte de ses clients aucun bilan de la politique de vote ne sera publié.

7/ Révision de la politique d'engagement actionnarial

La politique d'engagement actionnarial sera revue régulièrement en fonction de l'évolution de notre engagement actionnarial.